



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cautionnement

Question écrite n° 40691

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur la situation des personnes s'étant portées caution dans le cadre d'un prêt bancaire. Bien souvent, celles-ci sont tardivement informées par l'organisme bancaire des incidents de paiement de l'emprunteur et doivent gérer, dans l'urgence, le règlement de sommes importantes. Aussi propose-t-elle de mettre en place de nouvelles dispositions réglementaires portant obligation de prévenir le cautionnaire dès le premier défaut de paiement. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La caution est la personne qui s'engage à rembourser les sommes dues à la banque si l'emprunteur n'y parvient pas lui-même, c'est-à-dire à payer le montant du crédit ou une partie, les intérêts et, le cas échéant, les pénalités et les intérêts de retard, les frais et accessoires. La personne qui se porte caution doit donc veiller à ce que sa situation financière lui permette effectivement de rembourser à la place de l'emprunteur. L'engagement de caution doit être proportionné au patrimoine et aux revenus. Par ailleurs, il existe déjà des dispositions qui obligent l'établissement prêteur à prévenir la caution en cas d'incidents de paiement de l'emprunteur. L'article L. 313-9 du code de la consommation stipule que « Toute personne physique qui s'est portée caution à l'occasion d'une opération de crédit relevant des chapitres Ier ou II du présent titre doit être informée par l'établissement prêteur de la défaillance du débiteur principal dès le premier incident de paiement caractérisé susceptible d'inscription au fichier institué à l'article L. 333-4. Si l'établissement prêteur ne se conforme pas à cette obligation, la caution ne saurait être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard échus entre la date de ce premier incident et celle à laquelle elle en a été informée. »

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40691

Rubrique : Saisies et sûretés

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 658

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3296